

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2023/92**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-trois, le **JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 00** le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (5) : Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI — Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Modification du règlement du service d'eau potable - Instauration de pénalités pour infraction

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le président expose aux membres du conseil communautaire que le service d'eau potable est régulièrement confronté à des faits de fraudes de compteur constatés par les agents releveurs, habilités à procéder à toutes vérifications. Il présente plusieurs de ces cas :

- La plus courante consiste à retourner le compteur pendant un certain nombre de jours, afin de faire tourner le compteur à l'envers et de faire chuter le nombre de mètres cubes consommés. La régie des Eaux a opté pour des compteurs « irréversibles » munis d'une vanne anti-retour, mais l'ensemble du parc de compteurs n'a pas encore été remplacé.
- Une autre technique, souvent utilisée pour remplir les piscines, consiste, de nuit de préférence, à débrancher l'arrivée d'eau avant compteur pour connecter un tuyau en consommation libre
- Il existe également des branchements avant compteur très difficiles à repérer, surtout sur les anciennes installations où le compteur se trouve sur un terrain privé.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20231214-2023-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

- Il a été constaté également des usagers branchés discrètement et directement sur des bouches d'incendie ou sur le compteur du voisin
- Ou tout simplement des branchements sans compteur

Ce type de fraude a plutôt tendance à augmenter, et la Régie des Eaux engage des équipes spécialisées pour découvrir les « voleurs d'eau ». Un forfait qui, s'ajoutant aux impayés, révèle un impact inattendu de la crise.

Actuellement, le règlement du service ne prévoit pas de sanction immédiate applicable au contrevenant. Etant difficile de quantifier la quantité d'eau détournée, Monsieur le Président propose l'application de pénalités forfaitaires suivantes :

INFRACTIONS – Amende forfaitaire	
« Vol d'eau » caractérisé	750.00 €
Refus d'accès au compteur	250.00 €
Rupture de plomb ou intervention au compteur	500.00 €
Consommation sur branchement sans abonnement	500.00 €
Consommation sur voie publique sans autorisation	500.00 €

Ces amendes sont applicables aux fraudes de compteur et détournement d'eau des bornes incendie et fontaines publiques

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le président, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter l'instauration de pénalités pour infraction correspondant au tableau suivant :

INFRACTIONS – Amende forfaitaire	
« Vol d'eau » caractérisé	750.00 €
Refus d'accès au compteur	250.00 €
Rupture de plomb ou intervention au compteur	500.00 €
Consommation sur branchement sans abonnement	500.00 €
Consommation sur voie publique sans autorisation	500.00 €

- Dit que le règlement du service d'eau potable sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI